

notre responsabilité et que nous sommes en fait responsables de la sécurité de ce réacteur. C'est très bien d'obtenir l'approbation du Comité de la sécurité du réacteur, celle du ministère du Travail ou de qui vous voudrez, mais si quelque chose fait défaut, nous sommes responsables. Je puis souligner aussi que pour ce qui est de l'antiréactivité du zirconium, nos ingénieurs sont loin d'aller aussi loin que le voudraient nos métallurgistes. Donc, à notre avis, nous adoptons une attitude très sûre et nous ne manquons pas de preuves à l'appui de cette attitude.

Le PRÉSIDENT: Comme l'a dit M. Stearns, monsieur Gray, les assureurs n'accepteraient pas le chiffre que vous leur soumettez à moins qu'il ne réponde à leurs exigences.

M. GRAY: Je ne suis pas certain que l'assurance s'applique aux tubes et aux tubes à pression. De plus, j'ai ici une demande envoyée au ministère du Travail par notre division de la centrale nucléaire pour obtenir une approbation relative à l'antiréactivité des tubes de refroidissement du CANDU; si le comité le veut bien, je puis déposer ce document.

Le PRÉSIDENT: Cela plaît-il au Comité? Le document sera remis au secrétaire.

M. BEST: Pourriez-vous nous dire quels seront, à une date ultérieure donnée, le montant et les taux de l'assurance?

M. GRAY: Pour les enceintes étanches?

M. BEST: Vous avez dit que cela ne vise peut-être pas seulement les enceintes étanches, mais plutôt l'ensemble du réacteur.

M. GRAY: A l'A.E.C.L., nous n'avons presque pas d'assurances et à l'heure actuelle, nous nous demandons si nous devons annuler l'assurance sur les enceintes étanches. Nous avons une responsabilité à l'égard de tiers pour notre parc d'autobus et notre centrale ainsi qu'une assurance sur la chaudière. Et le principal motif de cette assurance sur la chaudière, c'est que nous voulons obtenir son inspection. Il semble que nous pourrions obtenir du ministère du Travail le genre d'inspection que nous voulons. Si c'est le cas, nous annulerons probablement l'assurance sur la chaudière car nous croyons que ce ministère est tout à fait en mesure de faire ce genre d'inspection. Il ne s'agit pas pour nous d'une dépense considérable.

M. BEST: Figure-t-elle dans votre comptabilité sous une rubrique distincte?

M. GRAY: Pas l'assurance, non. Toutefois, nous serons heureux de vous donner le nom de l'assureur et le montant. Le CANDU est quelque peu différent du NPD en ce sens que nous n'avons pas le plan définitif du tube à pression d'un réacteur CANDU. Cette lettre constitue une demande en vue d'utiliser certaines contraintes dans un plan. Nous avons expliqué brièvement comment ce sera construit, mais nous n'avons pas de plan. Nous avons dit que dès que le plan sera terminé, nous vous le soumettrons pour vous permettre de constater que les contraintes sont conformes au plan. Il s'agit ici d'une courbe montrant quelles contraintes nous pouvons utiliser dans notre plan. Le ministère du Travail a donné son approbation.

A la page treize, paragraphe 63, M. Boyd expose une idée et la souligne:

Dans le cas des centrales NPD-2 et CANDU il existe entre la sécurité et la rentabilité du fonctionnement un conflit direct qui n'existe pas dans le cas de centrales d'un autre type.

Dans la fabrication de n'importe quel appareil, on peut prévoir une sécurité telle qu'il ne fonctionnera pas.

M. MCILRAITH: Même un bateau.

M. GRAY: Oui. MM. Lewis et Laurence en ont parlé, je pense. Il existe d'autres réacteurs à enceintes étanches dans le monde. On peut fabriquer des